



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale : personnel

Question écrite n° 50129

Texte de la question

M Jean-Marc Nesme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les conséquences déplorables liées au non-remboursement des frais de déplacement des personnels du service de promotion de la santé et service social en faveur des élèves dans le département de Saône-et-Loire à compter du 12 novembre jusqu'au 31 décembre 1991. On est en droit de s'étonner que le ministère de l'éducation nationale ne puisse plus faire face à son devoir élémentaire à l'égard de son personnel. De plus, une telle mesure ne peut que porter préjudice aux élèves des écoles du milieu rural où la population scolaire est forcément disséminée. Il lui demande les raisons d'une telle décision et l'invite à faire fonctionner ce service dans l'intérêt des élèves et des familles.

Texte de la réponse

Reponse. - La délégation aux services rectoraux et départementaux des différentes académies du reliquat des dotations annuelles, intervenue au cours du mois de novembre, a permis aux inspections académiques de prendre en charge les remboursements de frais de déplacements des personnels itinérants au titre du dernier trimestre de l'année en cours. Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 1992 inclut des mesures nouvelles destinées à améliorer la prise en charge des besoins des services académiques en matière de frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50129

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4671